PROCES-VERBAL DE LA LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 3 du mois d'août, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 28 juillet, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, lieu de réunion habituel du Conseil Municipal, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Jean CLÉMENT, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Florence GONTRAN.
Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Christian BERNARD, Christine MILÉSI ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Cécile DRAPIER, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Stéphanie PACHIS, FRAPEREAU Valentine.

Le quorum est atteint avec 12 membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 13 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**
2 - **Election d'un adjoint au Maire**
3 - **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique en préambule que tout le monde a été marqué par le décès de Madame Michèle CORNET, maire-adjoint, survenu le 25 juillet 2023. Il remercie les élus qui ont assisté à ses obsèques. Madame Michèle CORNET a pu bénéficier du soutien d'une très belle famille, à ses côtés.
Monsieur le Maire souligne le fait que Madame Michèle CORNET était quelqu'un d'admirable qui a toujours donné beaucoup de son temps à la Commune car elle aimait les gens et était aimé de tous : élus, membres du personnel, administrés … Elle était dévouée, profondément humaine, bienveillante et à l'écoute.
Adjointe au maire depuis 2020, Monsieur le Maire la décrit comme une amie, loyale, sincère et fidèle et ce qu'il gardera en mémoire, c'est son sourire.
Monsieur le Maire précise que cette séance a été organisée dans des délais contraints, conformément à la réglementation (le conseil doit impérativement se réunir dans les 15 jours à compter de la vacance de siège).
Monsieur le Maire précise qu'en raison du caractère particulier de l'ordre du jour, il n'y aura pas de questions diverses.
Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de respecter une minute de silence, en hommage à Madame Michèle CORNET ;

1 ° INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Ordre n° 2023060803048

Monsieur le Maire,
Expose que suite au décès de Madame Michèle CORNET, 5ème adjointe, survenue le mardi 25 juillet 2023, un siège de Conseillère Municipale devient vacant.
Indique qu'aux termes de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la Conseillère Municipale sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.
Précise que conformément à ces dispositions, Madame FRAPEREAU Valentine sera installée en qualité de Conseillère Municipale.
Le Conseil Municipal,
Prend acte de l'installation de Madame Valentine FRAPEREAU en qualité de Conseillère Municipale,
Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

Délibération n° 20230803048
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/08/2023

2 ° MAINTIEN D'UN 5EME POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE

Ordre n° 20230803049

Monsieur le Maire,
Rappelle que suite au décès de Madame Michèle CORNET, 5ème adjointe au Maire, survenue le mardi 25 juillet 2023, un siège d'Adjointe au Maire est vacant,
Expose que par délibération N°20210701061 du 1er juillet 2021 le Conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'adjoints au Maire,
Expose que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint appelé à siéger et doit donc se prononcer sur la suppression d'un poste d'Adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'une nouvelle Adjointe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,
Décide de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à 5 ;
Décide de maintenir la nouvelle Adjointe au Maire au même rang que le précédent, soit de 5ème Adjointe au Maire.

Délibération n° 20230803049
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/08/2023

3 ° ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Ordre n° 20230803050

Monsieur le Maire,
Donne lecture des Articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT :

- L'article L2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret … ».
- L'article L2122-7-2 dispose que « dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu

selon les règles prévues à l'article L2122-7».
Expose que dans l'ordre logique du tableau municipal, Madame MILÉSI Christine est la suivante de liste ;
Demande si d'autres Conseillers Municipaux souhaitent se porter candidat aux fonctions de 5ème Adjoint au Maire. La candidature suivante est présentée : Christine MILÉSI ;
Invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la 5ème Adjointe et à désigner préalablement dans le cadre de la constitution du bureau, deux assesseurs au moins.

Le Conseil Municipal,
Désigne dans le cadre de la constitution du bureau, deux assesseurs au moins, qui sont :
- Jean-Pierre MENDOZA
- Marc PAGÈS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	: 00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	: 01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 12
f. Majorité absolue	: 07

a obtenu : Madame Christine MILÉSI, 12 voix.

Madame Christine MILÉSI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5ème Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

Délibération n° 20230803050
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/08/2023

4 ° DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Autorisation de stationnement gratuit pour les professionnels sur le parking du Lac des Escoumes du 1er juillet au 31 août 2023

Ordre n° 20230621044

Monsieur le Maire,
Vu la délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le 2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **soit à l'exclusion de leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal** ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Vu l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire « peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée ainsi qu'une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers » dont les particuliers résidents ou les professionnels exerçant une activité dans un local situé sur le territoire de la commune.
Vu la délibération n°20230308018 instaurant les modalités de mise en place d'un stationnement payant sur le parking du Lac des Escoumes du 1er juillet au 31 août pour un tarif unique de 2 € ;
Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité du stationnement aux professionnels exerçant une

activité touristique sur le lac et la plage publique des Escoumes ;

Décide par délégation du Conseil Municipal,
D'accorder la gratuité du stationnement sur le parking du Lac des Escoumes à Monsieur et Madame BARET, gérants du restaurant et du module Aquagliss, pour deux véhicules et à Monsieur RUIZ Alan, gérant du port miniature d'embarcations électriques pour un véhicule, du 1er juillet au 31 août 2023 ;
Précise qu'un document indiquant l'autorisation de stationnement gratuit leur sera remis pour chacun des véhicules autorisés.

Décision n° 20230621044
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 21/06/2023

B. DEMANDE DE SOUTIEN AU TITRE DE L'AIT 2023 POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Ordre n° 20230622045

Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
Considérant que la Commune s'est dotée en décembre 2009 d'une balayeuse de voirie de la marque SCARAB modèle Minor totalisant 9.600 heures de fonctionnement réalisant des rotations journalières de 35 km en agglomération afin d'assurer le ramassage des multiples déchets de voirie ;
Considérant que ces deux dernières années, les réparations diverses ont déjà coûté plus de 11 000 euros et que compte tenu de l'âge du véhicule et de sa vétusté, la Commune s'attend à d'autres pannes et donc des frais supplémentaires ;
Considérant qu'il est urgent de remplacer ce véhicule compte tenu de son âge, des pannes récurrentes et de plus en plus fréquentes ;
Considérant que, malgré un entretien minutieux de la machine réalisé après chaque utilisation par les agents de voirie, ce véhicule est aujourd'hui immobilisé en raison d'une panne difficile à détecter ;
Considérant le projet de la municipalité de procéder au remplacement de la balayeuse de voirie SCARAB Minor par un véhicule équivalent de la marque BUCHER modèle CityCat VS20 d'un montant global de 116.100 € H.T. soit 139.320 € T.T.C ;
Considérant que le projet de la Commune peut être soutenu financièrement par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de
Approuver le plan de financement de l'opération d'acquisition d'une balayeuse de voirie ;
Solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'AIT 2023 au taux le plus important possible des dépenses éligibles ;
Signer ladite demande de subvention en faveur de l'acquisition d'une balayeuse de voirie de la marque BUCHER modèle CityCat VS20.

Décision n° 20230622045
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 22/06/2023

C. ACTION EN JUSTICE EN DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Ordre n° 20230719046

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22-16 et L 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

Considérant le dossier n°2301656 transmis par la Cour administrative d'appel de Toulouse relatif à l'appel de l'ordonnance rendue le 27 juin 2023 par le Tribunal Administratif de Montpellier interjeté par Monsieur Joseph MONTESSINO ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'établir un mémoire en défense, de solliciter la communication de l'ensemble de la procédure auprès de la Cour administrative d'appel de Toulouse ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de

Défendre les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Toulouse dans le cadre du dossier ci-dessus précisé ;

Désigner la SELARL Territoires d'Avocats, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Décision n° 20230719046
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/07/2023

D. VIREMENTS DE CREDITS N°1 DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M57 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20230721047

Monsieur le Maire,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le référentiel M57 dont notamment

Vu la Délibération n° 20230609041 en date du 9 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et Investissement ;

Considérant que les prévisions de dépenses concernant le budget principal 2023 de la Commune nécessitent d'être modifiées par virements de crédits entre chapitres pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ;

Considérant que la forme de ces décisions budgétaires est libre et qu'il n'existe pas de format type.

Considérant que le montant de dépenses réelles d'investissement du budget principal 2023 de la Commune est de 1.944.476,00 € et que le montant de dépenses réelles de fonctionnement de ce même budget est de 1.841.651,06 €

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de financer un remboursement de taxe d'aménagement, d'acquérir les murs d'un local professionnel nécessaire au fonctionnement du café de France, de finaliser l'installation de toilettes publiques et de pouvoir faire face à la réduction d'un titre dans le cadre des concessions des cimetières ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de
Procéder aux virements de crédits conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre / Opération	Compte	Montant
INVESTISSEMENT DÉPENSES		**0 €**
10 Dotations, fonds divers et réserves	10226 Taxe d'aménagement	2 000 €
952 Monuments Historiques	21611 Biens sous-jacents	-16 000 €
953 Café de France	2115 Terrains bâtis	11 000 €
954 Toilettes publiques	2131 Bâtiments publics	3 000 €
FONCTIONNEMENT DÉPENSES		**0 €**
011 charges à caractère général	60612 Énergie - Électricité	-100 €
67 Charges spécifiques	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 €

Décision n° 20230721047
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/07/2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 06.
La séance du Conseil Municipal en date du jeudi 3 août 2023 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20230803048 à 20230803050, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Seconde Adjointe	MARTIN Marie-France	
Troisième Adjoint	BACO Bernard	
Quatrième Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Cinquième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	CASENOVE Gérard	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	MILÉSI Christine	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	